

Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le 19 MAI 2026

Besner  
Levrault

ID : 059-255902660-20260513-2026102-DE

SYNDICAT MIXTE  
SCHEMA DE COHERENCE  
TERRITORIALE REGION FLANDRE DUNKERQUE

-----  
**Extrait du registre aux délibérations du Syndicat Mixte  
Séance du mercredi 13 mai 2026 à 11 heures  
Communauté Urbaine de Dunkerque**

-----  
**Présidence : Monsieur Pierre DESMADRILLE  
Nombre de délégués en exercice : 15  
Date de convocation de séance : 28/04/2026**

**Présents**

Pierre DESMADRILLE

Président

Paul-Loup TRONQUOY, Julien GOKEL

Vice-Présidents

Christine DECODTS, Eric GENS, Michel PESCH, Valérie ROBERT, Frédéric  
VANHILLE, Patrice VERGRIETE

Délégués

**Absents et excusés**

Grégory BARTHOLOMEUS, Nicolas FORAIN, Jean-François MONTAGNE,  
Bertrand RINGOT, Franck SPICHT, Camille VERRIELE

Délégués

Conformément aux dispositions de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités  
Territoriales,

Grégory BARTHOLOMEUS a donné pouvoir à Eric GENS  
Nicolas FORAIN a donné pouvoir à Paul-Loup TRONQUOY  
Jean-François MONTAGNE a donné pouvoir à Michel PESCH  
Bertrand RINGOT a donné pouvoir à Patrice VERGRIETE  
Franck SPICHT a donné pouvoir à Valérie ROBERT  
Camille VERRIELE a donné pouvoir à Christine DECODTS

Président de séance : Pierre DESMADRILLE

Secrétaire de séance : Paul-Loup TRONQUOY assisté de Catherine RENOU



Envoyé en préfecture le 20/05/2026

Reçu en préfecture le 20/05/2026

Publié le **19 MAI 2026**

Berger  
Levrault

ID : 059-255902660-20260513-2026102-DE

**COMITE SYNDICAL D'INSTALLATION DU SCOT DE LA REGION FLANDRE DUNKERQUE**

**MERCREDI 13 MAI 2026 - 11 HEURES**  
Communauté Urbaine de Dunkerque

Nom et Prénom	Organisme	Signature
Jewols Christine	UP CUD	
ROBERT Valérie	CCHF	
PESCHA Michiel	VP CUD / Maire	
VERGRIETE Patricia	Pdt CUD	
TRONQUOI Pat-lop.	Pdt CCHF	
VANHILS Fredere	CCD CUD	
GODEL Julien	VP CUD	
GENS Eric	VP CUD	
DESMARILLE PIERRE	CUD	

SIGNATURES

.../...

PRESIDENT DU SCOT

SECRETAIRE DE SEANCE

## DELIBERATION

### Désignation des représentants du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque à la commission de suivi de site

Le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site a modifié la partie réglementaire du code de l'environnement à la suite de l'entrée en vigueur de l'article L 125-2-1 du code de l'environnement introduit par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

Cette réforme a pour but essentiel de fondre dans un type unique de commission les divers types de commissions créées autour des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les commissions de suivi de site ont ainsi pour vocation première de se substituer aux anciennes commissions locales d'information et de surveillance (C.L.I.S.) issues de la loi de 1975 sur les déchets et aux comités locaux d'information et de concertation (C.L.I.C.) issus de la loi de 2003 sur les risques technologiques (codifiée à l'article L 125-2 du code de l'environnement).

Dans la mesure où plusieurs établissements implantés sur le territoire du SCoT de la région Flandre Dunkerque relèvent du dernier alinéa de l'article L 125-2 du code de l'environnement, une commission de suivi de site a été créée par arrêté préfectoral.

Les membres de la commission sont répartis en 5 collèges (administrations de l'État, collectivités territoriales ou établissements publics de coopération intercommunale, exploitants d'installations classés, salariés, et riverains) et comprennent des personnalités qualifiées au nombre desquelles « le Président du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque ou son représentant désigné par le comité syndical ».

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Comité décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Le Comité syndical, après avoir entendu ce qui précède,

Décide à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

Désigne, pour siéger à la commission de suivi de site,

- Pierre DESMADRILLE en qualité de représentant titulaire
- Jean-François MONTAGNE en qualité de représentant suppléant.

**Fait et délibéré au siège du syndicat mixte du SCoT de la région Flandre Dunkerque, le 13 mai 2026.**

Le Président,

Pierre DESMADRILLE

Signature Secrétaire de séance

